

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUVROY

Séance du 11 avril 2024

Liste des délibérations prises lors de la séance :

1. COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2023, AFFECTATIONS DES RESULTATS

Le conseil Municipal a délibéré et acté le rapprochement des comptes de gestion du budget principal de la Ville et du budget de la ZAC Nouméa avec les comptes administratifs desdits budget.

Le conseil municipal a ensuite approuvé le compte administratif du budget principal de la Ville et du budget de la ZAC Nouméa. Il a affecté les résultats du compte administratif du budget principal de la sorte:

Les résultats à affecter sont les suivants :

- Résultat d'investissement budget principal : excédent de 120 268,10 €, qui sera repris au 001 en recettes au budget principal 2024,
- Résultat de fonctionnement budget principal : excédent de 2 538 710,12 €.

Compte tenu des restes à réaliser, l'affectation des résultats s'effectue de la manière suivante du budget principal 2023 :

- au compte 1068 (recettes d'investissement) pour 850 000,00 €,
- au chapitre 002 (recettes de fonctionnement) pour 1 688 710,12 €.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2. VOTE DES BUDGETS 2024 ET DES TAUX D'IMPOSITION

Le conseil municipal a délibéré pour définir le budget principal de la Ville ainsi que le budget annexe de la ZAC Nouméa.

Il a également reconduit les taux d'imposition des année précédentes :

- 51,20 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 96,36 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 16,33 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

3. OUVERTURE DU COURT DE TENNIS ETE 2024

Le Conseil Municipal a reconduit les modalités d'ouverture du court de tennis mises en œuvre depuis quelques années.

La Municipalité met gratuitement à disposition des rouvroysiens exclusivement, **du samedi 1^{er} juin 2024 au samedi 28 septembre 2024**, le court de tennis, sis dans l'enceinte du Centre de loisirs, rue du 8 mai, afin de pratiquer le tennis sous forme de loisirs. L'organisation de compétition officielle est interdite.

L'utilisation du court est subordonnée à une inscription préalable et gratuite à effectuer à l'accueil de la mairie. A noter que pour les mineurs, le dossier d'inscription comportera les coordonnées de leur représentant légal.

Les horaires sont les suivants (hors jours fériés) :

Du 1^{er} juin au 15 août 2024 :

- du lundi au vendredi, de 17h30 à 21h30,
- le samedi, de 10h à 12h et de 14h à 20h
- le dimanche de 10h à 12h.

Du 16 août au 28 septembre 2024 :

- du lundi au vendredi, de 17h30 à 20h30,
- le samedi, de 10h à 12h et de 14h à 20h
- le dimanche de 10h à 12h.

Les candidats à l'utilisation devront **obligatoirement réserver le court**, en appelant l'accueil de la Mairie (03 21 74 82 40) de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi.

L'entrée sur le court de tennis nécessite l'ouverture de la porte d'accès qui est obligatoirement fermée si personne n'utilise l'équipement. Lors de l'inscription, le joueur se voit confier la clé du court de tennis. Après le jeu, la personne veillera à bien refermer à clé la porte d'accès. La clé du court sera restituée au plus tard le 2 octobre 2024. En cas de perte de la clé ou de non-restitution, celle-ci sera facturée 10 € au détenteur ou à son représentant légal.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

4. REMUNERATION DES PERSONNELS DU CVL

Le Conseil Municipal a décidé des rémunérations des personnels qui interviendront en CDD dans les centres de loisirs.

Fonctions	Degré de Formation	Indemnités journalières brut 2024 avec réduc indem repas (hors direction)	Indemnités demi-journée 2024
Directeur	BAFD	94,29 €	Sans objet
Directeur	stagiaire BAFD	89,64 €	
Directeur	BAFA	85,02 €	
Sous-Directeur	BAFD	80,38 €	
Sous-Directeur	Stagiaire BAFD	77,29 €	
Sous-Directeur	BAFA	72,35 €	
Animateur	BAFA	62,87 €	31,43 €
Assistant sanitaire	3 ^{ème} année d'étude d'infirmier ou diplômé	62,87 €	31,43 €
Animateur	Avec stage de base	56,35 €	28,17 €

Assistant sanitaire	1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année d'étude d'infirmier	56,35 €	28,17 €
Animateur	Sans formation	53,12 €	26,56 €
Activité Camping		20,00 €	Sans objet
Veillée		7,00 €	
Titulaire AFPS ou PSC1 ou SST		2,50 €	
SB		5,00 €	
Indemnité repas versée si encadrement des enfants		2,50 €	

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

5. CREATION DE POSTES ANNUELS POUR LE SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE

Le Conseil Municipal a créé le nombre de postes nécessaires pour faire fonctionner le service municipal de la jeunesse toute l'année.

- 2 postes de directeurs B.A.F.D ou équivalence
- 2 postes de directeurs stagiaires B.A.F.D, B.A.F.A ou équivalence
- 1 poste de directeur adjoint B.A.F.D stagiaire
- 3 postes de directeurs adjoints B.A.F.A ou équivalence
- 28 postes d'animateurs B.A.F.A
- 10 postes d'animateurs stagiaires B.A.F.A.
- 6 postes d'animateurs sans formation
- 1 poste d'assistant sanitaire

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

6. TARIFICATION DES PRESTATIONS JEUNESSE

Le Conseil Municipal a modifié les tarifications des prestations jeunesse.

En effet, Les observations des pratiques de nos usagers nous montrent que le tarif "journée sans repas" durant les CVL vacances n'est pas du tout utilisé. En revanche, le service Jeunesse accueille de plus en plus d'enfants, notamment des enfants porteurs de handicap, le mercredi, mais pour la demi-journée seulement, et sans repas. Or, il n'existe pas de tarif "1/2 journée sans repas" au CVL du mercredi. Le conseil municipal a donc supprimé un tarif et en créé un autre. La grille des tarifs serait alors celle-ci:

1. Tarifs CVL vacances :

	<i>Demi-journée (matin ou après-midi)</i>	<i>Journée avec repas</i>
<i>Tarif « habitants » ATL</i>	1,10 €	3,50 €
<i>Tarif « habitants »</i>	3,00 €	7,10 €
<i>Tarifs « extérieurs » ATL</i>	3,30 €	9,30 €
<i>Tarifs « extérieurs »</i>	6,00 €	14,40 €

En période de vacances scolaires, l'unité d'inscription est la semaine.

NB: le non-respect du règlement entraîne une pénalité de 100% du tarif

2. Tarifs CVL vacances : dégressivité pour les fratries :

	<i>Journée avec repas 1^{er} enfant</i>	<i>Journée avec repas 2^{ème} enfant</i>	<i>Journée avec repas 3^{ème} enfant et suivants</i>
Tarif « habitants » ATL	3,50 €	2,20 €	1,50 €
Tarif « habitants »	7,10 €	5,80 €	5,10 €

NB: le non-respect du règlement entraîne une pénalité de 100% du tarif

3. Tarifs CVL mercredis :

	<i>Journée complète sans repas</i>	<i>Journée complète avec repas</i>	<i>Demi-journée (matin ou après-midi) sans repas</i>
Tarif « habitants » ATL	5,00 €	7,10 €	2,50 €
Tarif « habitants »	6,50 €	8,60 €	6,25 €
Tarifs « extérieurs » ATL	11,00 €	14,00 €	5,50 €
Tarifs « extérieurs »	13,00 €	16,00 €	6,50 €

NB: le non-respect du règlement entraîne une pénalité de 100% du tarif

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

7. SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS

Le Conseil Municipal a décidé de verser une subvention au CCAS de Rouvroy de 323.191 € en plusieurs fois sur les 8 mois de mai à décembre 2024.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

8. SUBVENTION CLASSE DE NEIGE ECOLE BOIS BERNARD

Le conseil municipal a décidé d'octroyer une subvention de 30 € par enfant domicilié à Rouvroy et ayant participé à une classe de neige dans le jura avec l'école Condorcet de Bois-Bernard.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

9. CONVENTION AVEC LE COLLEGE DE ROUVROY POUR DES TRANSPORTS A LA PISCINE

Le conseil municipal a approuvé un projet de convention de partage des frais de transport en bus des élèves du collège Paul Langevin et de l'école élémentaire Ferry/Brossolette à la piscine de Vitry-en-Artois au cours du premier semestre 2024.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

10. VALIDATION DU FUTUR CONTRAT DE VILLE DE LA CAHC "ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030"

Le Conseil Municipal a validé le projet du nouveau contrat de ville, qui s'intitule "engagement Quartiers 2023".

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

11. MODIFICATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024 DE LA CAHC

Le Conseil Municipal a validé la modification de l'Attribution de Compensation 2024 proposée par la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin, qui sera d'un montant de 454.555 €, composé de l'attribution de base de 246.774 € et de l'attribution exceptionnelle de 207.781 €.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

12. PROJET DE CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN "MANAGER DE COMMERCE MUTUALISE" AVEC LA CAHC

Le Conseil Municipal a validé le projet de créer un service commun qui permettra d'expérimenter la création d'un poste de Manager du Commerce Mutualisé, intervenant auprès de trois ou quatre communes volontaires. Ce service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures et de rationaliser les moyens nécessaires.

Cette mutualisation dépend d'une convention que le Conseil Municipal a approuvée, autorisant par là même Madame le Maire a signé ce document.